



Ce livret est votre **guide de référence**
pour la gestion de la rentrée et du suivi de l'année scolaire
de votre enfant.

Il rassemble l'essentiel des informations utiles pour répondre à vos
questions du quotidien, et vous accompagne tout au long de l'année.

A LIRE EN INTEGRALITE ET A CONSERVER !

Sommaire

1. PASS'REGION JEUNES	3
2. PENSIONS	3
a) Règlement des avis de pension	4
b) Situation donnant lieu à réduction de pensions	4
c) Changement de régime.....	4
d) Démission ou exclusion définitive de l'établissement.....	4
3. FRAIS ANNEXES A LA CHARGE DES FAMILLES	5
a) Frais de papeterie/reproduction	5
b) Assurance des biens du maître de stage.....	5
c) Option Hippologie - filière générale et technologique	5
4. BOURSES ET AIDES FINANCIERES	5
a) Bourse nationale de lycée	5
b) Bourse au mérite	6
c) Autres aides financières.....	6
5. EMPLOI DU TEMPS / PRONOTE / CALENDRIER SCOLAIRE	6
6. VIE SCOLAIRE	7
7. TRANSPORTS SCOLAIRES.....	7
a) Transports scolaires quotidiens.....	7
b) Transports des élèves internes utilisant le train.....	8
c) Bourse de transports des élèves internes.....	8
d) Véhicules à deux roues	8
8. EQUIPEMENT PROFESSIONNEL	8
9. TROUSSEAU DES ELEVES INTERNES.....	9
10. VENDANGES	9
11. ALLOCATION DE STAGE - BAC PRO	9
12. INFIRMERIE.....	10

1. PASS'REGION JEUNES

Le Pass'Région Jeunes est OBLIGATOIRE ET GRATUIT.

Mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes, la carte Pass'Région doit être commandée par tous les élèves sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregionjeunes>

☞ **Une photo numérisée est nécessaire** pour compléter le dossier d'inscription sur le site.

☞ Concernant les élèves :

- **Passant en classe supérieure ou redoublant au Lycée Bel Air**, le Pass'Région sera renouvelé directement par le lycée. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- **En provenance d'un autre établissement et possédant déjà une carte**, le Pass'Région sera renouvelé directement par le lycée. Vous recevrez une nouvelle carte par courrier, à votre domicile ou directement au lycée.

☞ **La carte, personnelle et nominative, est valable durant toute la formation, conservez-là !**

☞ Vous pouvez joindre l'assistance Pass'Région au numéro suivant : **04 86 27 98 50**, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Tous les élèves devront conserver en permanence sur eux cette carte qui leur permettra :

- ✓ d'entrer dans l'établissement
- ✓ d'effectuer le passage au self
- ✓ d'avoir accès au local à deux roues pour garer vélo ou scooter *après demande auprès de la Vie Scolaire*
- ✓ de bénéficier des manuels scolaires fournis par la Région
- ✓ de profiter de **nombreux avantages et bons plans** (culture, sport, santé, permis de conduire, BAFA, équipement professionnel) en fonction du niveau de classe. Consultez le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregionjeunes> pour plus d'informations.

En cas de perte : rendez-vous sur votre dossier Pass'Région Jeunes pour faire opposition à la carte. Une nouvelle carte vous sera délivrée, sous déduction de la somme prévue à cet effet.

Dates d'utilisation des avantages 2026/2027 :

Du 3 juin 2026 au 31 mai 2027 pour les avantages « manuels scolaires » et « aide au premier équipement professionnel »

Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour les avantages « culture », « sport », « loisirs de pleine nature » et « santé ».

2. PENSIONS

Le Lycée Bel Air propose plusieurs régimes dont les tarifs de pensions **AU FORFAIT ANNUEL** sont détaillés ici :

Régime	Forfait annuel
Interne	2009 €
Demi-pensionnaire - Forfait 5 jours	811,80 €
Demi-pensionnaire - Forfait 4 jours	738,00 €
Externe* (prix d'un repas)	4,10 €

Tarifs valables à partir du 01/01/2026, votés au Conseil d'Administration avec possibilité de revalorisation au 01/01/2027.

Le passage au self sera effectué grâce à la présentation de la carte Pass'Région Jeunes.

*  **Le régime Externe** diffère d'autres établissements. Les élèves sous ce régime ne pourront manger au lycée que de façon **exceptionnelle**. Il ne s'agit pas d'un régime à la convenance de l'élève et de son emploi du temps. Un externe doit se trouver en dehors de l'établissement de la dernière heure de cours de la matinée jusqu'au début de son premier cours l'après-midi.

Règlement des avis de pension

Les frais de pension sont payables **à réception de facture par virement ou par prélèvement bancaire sur 10 mois**. Vous devez remplir la fiche « **Engagement financier** » ainsi que le **mandat de prélèvement** selon votre choix.

Une facture est établie chaque trimestre : les 3 termes sont inégaux et tiennent compte de la longueur des trimestres et de la durée de la scolarité.

Cas des parents séparés : la facture est établie automatiquement au nom du parent chez lequel vit l'élève. Dans le cas d'un autre accord entre les parents (*partage de la facture 50%/50%*), merci de nous le signaler par écrit en remplissant **chacun une fiche** « **Engagement financier** » (*sauf boursier : demandeur facture à 100%*).

Le prélèvement automatique est effectué le 10 de chaque mois sur votre compte bancaire à compter du mois d'octobre jusqu'au mois de juillet. Il est basé sur 1/10ème du montant prévisionnel annuel des frais de pension et des frais annexes. Il est ensuite **ajusté en fin d'année scolaire pour tenir compte des événements intervenants en cours d'année.**

L'Agence Comptable du Lycée vous adressera un échéancier des sommes prélevées. Il vous appartiendra de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte bancaire à chaque échéance pour éviter le rejet des prélèvements.

Situation donnant lieu à réduction de pensions

Une réduction peut être effectuée sur la pension dans les seuls cas suivants :

- Une **absence supérieure à 15 jours pour motif valable et dûment justifié** : Maladie : faire une demande écrite et fournir un certificat médical - Raison familiale : faire une demande écrite.
- Un **stage en milieu professionnel** (*quelle que soit sa durée*).
- Une mesure disciplinaire au-delà des 15 premiers jours.
- Un voyage d'étude selon les modalités de la charte voyage en vigueur dans l'établissement.
- Lorsque le service n'est pas assuré (*en cas de panne/grève par exemple*).

Un repas non pris en raison d'une circonstance exceptionnelle ou d'un emploi du temps modifié ne sera pas déduit de la pension, le forfait étant annuel.

Changement de régime

Les demandes de modification du régime de pension se font à l'aide du **formulaire de changement de régime auprès de la vie scolaire**. Il doit être signé par le responsable légal. A réception d'une demande :

- **Avant le 1/12**, le changement de régime peut être accepté à partir du **second trimestre**.
- **Avant le 28/02**, le changement de régime peut être accepté à partir du **troisième trimestre**.

Démission ou exclusion définitive de l'établissement

- La démission doit faire l'objet d'un **courrier adressé au chef d'établissement** qui confirmera la date de démission retenue.
- L'exclusion définitive est notifiée par écrit à la famille.

Dans ces deux cas, le montant facturé est au prorata du temps passé.

3. FRAIS ANNEXES A LA CHARGE DES FAMILLES

Les frais annexes seront facturés avec la pension.

Frais de papeterie/reproduction

Les fournitures nécessaires aux élèves pour leurs cours et leurs travaux personnels divers (*exposés, rapport de stage, impressions*) **seront facturés sur la pension du 1^{er} trimestre** selon les tarifs suivants (*valables à partir du 01/01/2025, votés au Conseil d'Administration*) :

- **30€/an** pour les classes **sans** rapport de stage
- **45€/an** pour les classes **avec** rapport de stage (*classes ayant un examen terminal*)

Assurance des biens du maître de stage

Concernant les stages en entreprise et les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires selon le référentiel de formation de chaque classe/filière, les dommages causés aux biens du maître de stage sont couverts, par l'intermédiaire d'une assurance collective souscrite par le lycée auprès de la MAIF.

Le coût reste à la charge des familles et sera facturé au forfait de 4 € sur la pension du 2^{ème} trimestre.

☞ Par ailleurs, les parents doivent être en possession d'un contrat d'assurance couvrant la **responsabilité civile de leur enfant** (**attestation scolaire à fournir avec le dossier d'inscription**), y compris pour les risques individuels et sportifs.

Option Hippologie - filière générale et technologique

Si un élève en 2de GT, 1^{ère} ou terminale STAV suit l'option hippologie, celle-ci sera facturée - *selon le montant voté en Conseil d'administration pour l'année scolaire 2026-2027* - **à raison d'un tiers du montant annuel par trimestre avec la pension** (Montant total de 437€ en 2025-2026).

La licence et l'adhésion seront à régler directement au centre équestre.

Cette option engage l'élève et ses responsables légaux pour l'année scolaire complète.

Les documents d'inscription seront fournis au mois de septembre dès validation de l'option par la direction.

4. BOURSES ET AIDES FINANCIERES

Bourse nationale de lycée

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante, quel que soit la filière et le niveau de classe scolaire : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

- Pour effectuer une demande, vous devrez remplir un formulaire Cerfa disponible sur notre site internet à la rentrée ou au secrétariat. Il sera à rendre avec les justificatifs demandés **avant la date indiquée** (3^{ème} jeudi d'octobre).
- **La bourse sera versée directement à l'établissement** et sera déduite de la pension de l'élève :
 - si le montant de la bourse est supérieur aux frais de pension, le solde sera versé trimestriellement à la personne attributaire de la bourse
 - si le montant est inférieur, la personne attributaire de la bourse s'engage à payer le solde restant à sa charge.
- Pour les élèves déjà boursiers en 2025-2026, une **nouvelle demande** de bourse doit être faite.

Remarque : La bourse est versée selon l'assiduité de l'élève. Des absences injustifiées ou une démission entraîneront une suspension ou un arrêt de la bourse au prorata du temps d'absence.

Bourse au mérite

Les élèves boursiers peuvent prétendre à ce complément de bourse s'ils ont obtenu au Diplôme national du brevet (DNB) la **mention Bien** ou **Très Bien**.

Vous devrez indiquer la mention sur le formulaire de demande de bourse au **paragraphe 2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève**.

Le relevé de notes du DNB faisant apparaître la mention devra être fourni au secrétariat dès que possible (*téléchargeable sur l'espace candidat Cyclades de votre enfant*).

Autres aides financières

- Fond social lycéen (FSL) :

Le fonds social lycéen est une aide financière qui a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers et non boursiers, dont les familles connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles.

- Fonds d'aide régionale à la restauration (FREF-ARR) :

L'aide régionale à la restauration, pour les lycéens demi-pensionnaires et internes, est mis en place pour faciliter l'accès à la restauration des élèves en formation initiale sous statut scolaire. Il est financé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

☞ Pour bénéficier de ces aides exceptionnelles, vous devez en faire la demande au chef d'établissement. Le formulaire de demande est à retirer - et le dossier complet à déposer – auprès du secrétariat pédagogique du lycée. Les commissions de ces aides sont réalisées au cours de l'année scolaire.

5. EMPLOI DU TEMPS / PRONOTE / CALENDRIER SCOLAIRE

- L'emploi du temps est modifiable chaque semaine en fonction des besoins pédagogiques et de la disponibilité des enseignants et des apprenants.
- Toute modification fait l'objet d'une information aux élèves par affichage sur le panneau dédié à côté de la Vie scolaire.
- L'emploi du temps est également consultable sur « Pronote ». Un code confidentiel sera donné à chaque responsable et à chaque apprenant pour y accéder. Un tutoriel est présent en ligne sur notre site internet.
- Le calendrier indiquant les périodes de stages, les périodes scolaires ainsi que les différentes périodes de vacances scolaires est disponible sur le site internet.
- Nous attirons votre attention sur le fait que certaines périodes de stage peuvent se dérouler pendant les vacances scolaires. Ces périodes sont obligatoires et inscrites dans le référentiel de formation. Toute absence pour raisons médicales devra être justifiée par un certificat auprès du lycée et du maître de stage.

Horaires
des cours

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M1		8h05-9h00	8h05-9h00	8h05-9h00	8h05-9h00
M2	9h00-9h55	9h00-9h55	9h00-9h55	9h00-9h55	9h00-9h55
M3	10h10-11h05	10h10-11h05	10h10-11h05	10h10-11h05	10h10-11h05
M4	11h05-12h00	11h05-12h00	11h05-12h00	11h05-12h00	11h05-12h00
A1	13h25-14h20	13h25-14h20	13h00-13h55	13h25-14h20	13h00-13h55
A2	14h20-15h15	14h20-15h15	13h55-14h50	14h20-15h15	13h55-14h50
A3	15h30-16h25	15h30-16h25	15h00-15h55	15h30-16h25	15h00-15h50
A4	16h25-17h20	16h25-17h20	15h55-16h50	16h25-17h20	

Matin - **Après-midi** - **Horaires particuliers** (pour les apprentis le mercredi)

6. VIE SCOLAIRE

Le Service Vie Scolaire est présent pour encadrer vos enfants au quotidien : Cours, Étude, Self et Internat. Il gère les absences, retards, messages divers des familles. Il s'agit de votre principal interlocuteur au Lycée Bel Air.

- **Votre enfant est absent (maladie/rendez-vous)** : un document justifiant son absence est attendu lors de son retour au lycée. Si vous avez connaissance de son absence, prévenez à l'avance.
- **Votre enfant est en retard** : prévenez directement si vous êtes au courant.

Nous vous remercions de prendre en compte :

- Le fait que la vie scolaire est présente auprès de vos enfants et peut ne pas répondre systématiquement au téléphone lorsque vous appelez.
- Le délai de traitement des mails. Pour la bonne organisation du service, un mail transmis à 17h30 ne sera pas lu le soir-même. Ainsi, pour une absence le soir à l'internat, il est indispensable de prévenir la vie scolaire en amont.

Pour un suivi optimal, vous pouvez contacter la Vie Scolaire :
par mail à vs-lpa.belleville@educagri.fr ou par la messagerie Pronote
ou encore par téléphone au **04.74.66.45.97** (Touche n°1)

☞ Pour les **familles des élèves internes**, vous pouvez joindre les surveillants de nuit
après 17h30 et au plus tard à 20h00 au **06.86.93.04.48**

☞ Les apprenants possédant un téléphone portable ou une montre connectée doivent éteindre leurs appareils durant les cours ainsi que la nuit. Ils peuvent donc être joignables lors de la pause méridienne et le soir après les cours jusqu'à 21h00.

7. TRANSPORTS SCOLAIRES

Transports scolaires quotidiens

Vous habitez :	Inscriptions, renseignements, trajets et horaires disponibles sur le site internet :
Rhône (69)	https://www.tcl.fr/se-deplacer/junior-direct-le-reseau-de-transport-scolaire Pour avoir la garantie d'un titre valide à la rentrée, il est conseillé de souscrire avant le 31 juillet 2026 ☞ Pensez à vous abonner aux alertes trafics de la ligne Junior Direct de votre enfant sur l'application TCL ou sur monTCL.
Départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (sauf Rhône)	https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/ Les abonnements aux transports scolaires sont ouverts aux inscriptions en ligne et sont à réaliser avant le 20 juillet 2026. Ne tardez pas sous peine de l'application d'une pénalité de retard de 30 €. Plus de détails sur le site de la Région ci-dessus ou auprès de la plateforme : « Allo la Région vous transporte » au 04 8000 7000
Saône et Loire (71)	www.bourgognefranche-comte.fr/transport-scolaire-saone-et-loire

☞ Toutes les lignes scolaires de l'Ain (01) et une partie des lignes scolaires du Rhône (69) arrivent au lycée Aiguerande de Belleville en Beaujolais, d'où part une ligne TCL pour le Lycée Bel Air (**Ligne JD324**).

Transports des élèves internes utilisant le train

Pour les élèves arrivant en train à la Gare de Belleville en Beaujolais : une navette est mise en place de 8h30 à 9h00 le lundi matin ainsi que le vendredi après-midi pour les départs après chaque heure de cours.

Ce service est **géré par l'association des parents d'élèves - APE Bel Air** - à laquelle il convient d'adhérer pour pouvoir en bénéficier (*Bulletin d'adhésion dans le dossier d'inscription - Cotisation de 85 €*).

Bourse de transports des élèves internes

Les élèves internes peuvent bénéficier de bourses de transport, en fonction de leurs départements d'origine (*renseignements auprès du service de transports scolaires concerné ou du secrétariat du lycée*).

Véhicules à deux roues

Les vélos, scooters, trottinettes peuvent être garés dans le local à deux roues mis à disposition des élèves, avec la carte Pass'Région Jeunes, sur demande auprès de Mme Fabbri, CPE.

8. EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Ceci concerne les élèves entrants en filière Bac pro CGEVV, Bac pro Conseil Vente et 1^{ère} Bac techno STAV. Une aide au premier équipement est attribuée à ces élèves sur leur carte Pass'Région Jeunes.

Les équipements de protection individuelle ci-dessous seront nécessaires lors des séances de travaux sur notre exploitation et lors des stages en milieu professionnel.

→ Une commande groupée sera effectuée début septembre en utilisant l'aide au premier équipement du Pass'Région Jeunes pour régler une partie de ces articles. Cette aide sera débitée de la carte à distance par le professionnel choisi par l'établissement.

Nous vous donnerons des informations complémentaires ultérieurement, des devis étant en cours.

Vous devez remplir la fiche « Equipement professionnel » à télécharger sur le site internet afin d'indiquer votre choix de participer ou non à cette commande.

✓ Bac pro Conduite et Gestion de l'Exploitation VitiVinicole : aide Pass'Région Jeunes = 140 €

Devis
Commande
groupée en
cours

- des chaussures de sécurité hautes confortables et imperméables
- des gants de protection (*anti-coupure*)
- un sécateur de type bahco, léger et ergonomique (*poignée tournante au choix*)
- des lunettes de taille
- des bottes de sécurité
- des vêtements adaptés au travail dans les vignes, au cuverage et aux aléas climatiques (*veste et pantalon de pluie, combinaison double fermeture, blouson, pantalon à poches genouillères*)
- une casquette ou un chapeau et une protection solaire
- une tenue (*au minimum une chemise*) pour la commercialisation lors de présentation/salons
- prévoir également un cadenas à code pour le vestiaire individuel au lycée

✓ Bac pro Conseil Vente : aide Pass'Région Jeunes = 108 €

- des chaussures de sécurité confortables
- un gilet polaire sans manche

Devis Commande
groupée en cours

✓ Bac techno STAV : aide Pass'Région Jeunes = 140 €

Devis
Commande
groupée en
cours

- une combinaison double fermeture
- une veste softshell avec logo du Lycée
- des chaussures de sécurité hautes confortables et imperméables
- des gants en latex
- des bottes de sécurité
- une veste et un pantalon de pluie
- un blouson et un pantalon multipoches
- un porte-bloc avec rabat

POUR DES RAISONS DE SECURITE, TOUT ELEVE NON EQUIPE PEUT ETRE REFUSE EN COURS.

9. TROUSSEAU DES ELEVES INTERNES

Les apprenants internes devront apporter le nécessaire pour le dortoir indiqué ci-dessous dès la rentrée.

☞ **Il est conseillé de marquer les vêtements/affaires au nom de votre enfant.**

La literie est de 90 cm de large

- | | | |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|
| - Trousse de toilette | - 1 couette | - 1 sac pour le linge sale |
| - Serviettes de toilette | - 2 draps de dessous | - 3 cintres à vêtements |
| - 1 oreiller | - 2 housses de couette | - 1 cadenas |

(Les sacs de couchage et les traversins sont INTERDITS)

Les draps, housses de couette et serviettes de toilette devront être
lavés régulièrement et à chaque période de vacances.

1 couverture et 1 protège matelas sont fournis par l'établissement en début d'année. La couverture est utilisée en cas d'évacuation de l'internat. Ils devront être **restitués en fin d'année.**

☞ L'internat est composé exclusivement de chambres de 3 ou 4 apprenants avec sanitaires individuels et il accueille sur deux étages séparés, filles et garçons. Chaque élève interne signera une charte d'internat qui sera affichée dans la chambre à la rentrée.

10. VENDANGES

Le **Château de Bel Air**, avec ses 8,5 hectares de vignes en Beaujolais, Morgon, Brouilly, Moulin à Vent, est l'exploitation d'application pédagogique de notre établissement. Dans un objectif d'intégration et de partage, **tous les élèves** seront susceptibles de participer aux vendanges si celles-ci se prolongent après la rentrée. **Une convention de stage sera à rendre signée à la rentrée.**

Les élèves des classes de la filière **Bac pro CGEVV** (Conduite et Gestion de l'Entreprise VitiVinicole) participeront de façon plus importante car l'objectif est, pour eux, non seulement l'intégration mais aussi le développement de leurs compétences professionnelles. Ils pourront être amenés à débiter plus tôt l'année si les vendanges débutent plus tôt.

Si votre enfant participe aux vendanges, veillez à ce qu'il ait une tenue adaptée :

- ✓ Chaussures fermées pour la récolte et/ou de sécurité antidérapantes pour les activités en cave
- ✓ Vêtements de travail et/ou confortables (*attention, ils sont susceptibles d'être tâchés*)
- ✓ Casquette et crème solaire obligatoires en cas d'ensoleillement
- ✓ Protection pour la pluie selon la météo
- ✓ Gourde d'eau

La participation des élèves aux vendanges donne lieu au versement par l'exploitation d'une subvention "vendanges" contribuant aux projets de voyage/sortie de la **classe concernée** (*en général un projet de voyage/sortie par filière*).

11. ALLOCATION DE STAGE - BAC PRO

Cette allocation de stage concerne uniquement les lycéens en formation de baccalauréat professionnel.

Parce que les **périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)** sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels sont désormais **indemnisées par l'État au moyen d'une allocation financière**. Cette mesure, entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023, permet à chaque lycéen professionnel de recevoir une allocation journalière lors de ses PFMP (*sauf en cas d'absence*). Cette allocation n'aura pas d'impact sur le revenu imposable et les allocations perçues par les familles.

Une attestation de fin de stage, complétée par l'entreprise où votre enfant effectue son stage, indiquera le nombre de jours réellement effectué et **permettra le paiement de cette allocation**. Elle sera versée directement à votre enfant, le bénéficiaire, si celui-ci est en possession d'un compte bancaire à son nom. Elle pourra être versée sur le compte du représentant légal sous certaines conditions.

Afin que votre enfant puisse percevoir cette allocation, nous vous prions de remplir l'autorisation parentale jointe au dossier d'inscription s'il est mineur et de nous fournir les justificatifs nécessaires, selon la situation du lycéen.

Les documents sont **à remettre avec le dossier d'inscription ou directement au secrétariat**.

En l'absence des documents, aucun versement ne sera possible.

Allocation versée sur le :	Elève mineur	Elève majeur
Compte bancaire du Lycéen professionnel	- Pièce d'identité du lycéen - RIB de son compte bancaire - Autorisation du représentant légal - Document justifiant de la qualité du représentant légal*	- Pièce d'identité du lycéen - RIB de son compte bancaire
Compte bancaire du Représentant légal	- Pièce d'identité du lycéen - Document justifiant de la qualité du représentant légal* - RIB du compte bancaire du représentant légal - Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire - Autorisation du représentant légal	- Pièce d'identité du lycéen - Mandat sous seing privé - RIB du compte bancaire du représentant légal - Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

* Livret de famille, Acte de naissance, ...

12. INFIRMERIE

Pour tout échange à propos de la santé de votre enfant, vous pouvez contacter notre infirmière par mail à l'adresse suivante : infirmerie.belleville@educagri.fr

Les PAI (Projet d'accueil individualisé) sont à compléter et à transmettre à l'infirmière dès la rentrée. Vous trouverez un exemplaire du document sur notre site internet.